

## **Appel à projets 2010**

---

### ***dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture***

---

En 2010, le Pays a proposé aux acteurs de la culture et des loisirs de s'inscrire dans un projet fédérateur à l'échelle du territoire construit autour d'une thématique forte : ainsi est née la fête du Pays sur la thématique de l'Arroux et ses affluents et intitulée « L'Arroux, la roue, l'art où ? ».

La mise en place de cette fête vise deux objectifs :

- permettre de fédérer et donner plus de visibilité aux initiatives des acteurs du territoire tout en valorisant un travail collectif et partenarial ;
- faire (re)découvrir, avec la complicité des acteurs de la culture et des loisirs, ce qui fait l'identité de ce territoire.

Ouverte à tous, la fête se déroulera de mai à septembre 2010. Son programme sera composé des animations et événements, proposés par les partenaires du projet. L'Arroux et ses affluents, hier, aujourd'hui, demain, ou encore la roue, doivent être au cœur de ces manifestations où l'art a la première place.

Pour soutenir cette dynamique, le Pays lance en 2010 deux appels à projets grâce au financement du Conseil régional de Bourgogne. Le premier concerne le volet culturel et le second s'attache aux activités de loisirs.

---

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **1- Modalités :**

Pour les deux appels à projets, il s'agira pour le Pays :

- d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration de leurs projets et de les inciter à mener des actions innovantes, si possible collectives et partenariales, dans les domaines sportifs et de loisirs
- de soutenir la diffusion de manifestations culturelles et artistiques diversifiées, incluant si possible des actions de sensibilisation, d'initiation et de perfectionnement à la pratique artistique.

Une attention particulière sera donnée aux actions portées par des jeunes ou à destination du jeune public ou ayant un volet « environnement ».

### **Dates de dépôt des dossiers :**

2 dates de dépôt de dossiers sont proposées en 2010.

Les dossiers devront être déposés au Pays de l'Autunois-Morvan avant le :

- |          |   |
|----------|---|
| 31 mars  | pour un projet débutant après le 1 <sup>er</sup> mai 2010     |
| 30 avril | pour un projet débutant après le 1 <sup>er</sup> juillet 2010 |

## VOLET CULTUREL

### **Critères de sélection des projets culturels :**

Seront soutenus les projets qui s'inscrivent dans la dynamique culturelle « l'Arroux, la roue, l'art où ? » portée par le Pays : l'Arroux et ses affluents, hier, aujourd'hui ou demain, ou encore la roue devront être au cœur du projet où l'art a la première la place.

Tous les projets présentés devront répondre à plusieurs des points suivants :

- **Favoriser la participation active du public.**  
Par exemple : mise en place d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation, mise en place d'atelier de pratique, possibilité de rencontre avec les équipes artistiques...
- **Favoriser l'accès à la culture pour tous.**  
Par exemple : politique tarifaire adaptée, présence sur les zones du territoire les moins dotées en offre culturelle, implication de la population dès l'organisation...
- **Participer au développement culturel du territoire.**  
Par exemple : promotion des artistes locaux, programmation de professionnels, logique de développement du projet dans le moyen terme (pérennisation)...
- **Favoriser la diversification de l'offre.**  
Par exemple : promotion de pratiques ou de champs artistiques et culturels encore peu inscrits sur le territoire, dimension novatrice de l'événement au regard des manifestations existantes sur le territoire, recherche de nouveaux lieux de programmation innovants (ex : sites atypiques ou patrimoniaux, lieu intergénérationnel...)...
- **Favoriser le développement des réseaux culturels associatifs ou institutionnels :**  
Par exemple : partenariat ou coopération avérés entre différents acteurs culturels, recherche de synergies avec d'autres événements (complémentarité, dates de programmation concertées, renvoi vers d'autres manifestations etc)...

Le porteur de projet s'engage à produire à la fin de l'action un bilan quantitatif et qualitatif détaillé. Il pourra être sollicité pour partager son expérience avec la commission « culture » du Pays et avec d'éventuels porteurs de projet.

### **Maîtres d'ouvrage potentiels**

- Associations et porteurs de projet privés
- Collectivités territoriales et leurs établissements (musée, centre de loisirs, école municipale de pratique artistique...)
- établissements publics

## **2- Conditions financières :**

Le contrat de Pays Autunois Morvan pourra intervenir, via les crédits régionaux, en complément des autres financeurs. L'aide sera calculée en fonction du projet, à une hauteur maximum de 30% du montant des dépenses directement liées à l'action (subvention comprise entre 1 500€ minimum et 5 000€ maximum).

Un soutien public local (commune, communauté de communes), financier ou en valorisation, est fortement recommandé.

*Les dépenses engagées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet émis par le Conseil régional ne pourront pas être prises en compte.*

### **Types de dépenses subventionnables :**

- Frais artistiques (cachets des intermittents, défraiement des interventions des artistes, déplacements et séjour, droits d'auteur, coordination...)
- Location de matériel nécessaire à la diffusion
- Matériels pédagogiques
- Achat de petits équipements et fournitures nécessaires à la diffusion et/ou la pratique
- Frais relatifs à la communication à condition que celle-ci témoigne d'une réelle échelle territoriale (plan de communication).

Ne sera pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables la valorisation du bénévolat.

*Est exclu de ce financement le fonctionnement annuel (postes et moyens permanents) des structures, à l'exception de la phase de suivi du dispositif.*

*Des justificatifs devront être présentés pour toutes les dépenses directement liées à cette action.*

## **3- Instruction des dossiers**

### 1. Dépôt des dossiers de candidature

Il est demandé aux candidats de réaliser dans un premier temps un dossier de candidature. Ce dossier devra présenter le projet de façon détaillée afin de permettre au comité de sélection de l'examiner. Un dossier type de candidature est à retirer auprès du Pays.

Il devra comporter les pièces suivantes :

1. Une présentation de la ou des structures porteuses
2. Un descriptif de l'action, détaillant :
  - Le contexte et l'intérêt de l'action, les objectifs et les effets attendus ;
  - Les modalités de mise en œuvre (date ou calendrier, lieu(x), matériels, organisation, public(s) cible(s), ...)
  - Les partenaires de l'opération en précisant leurs intérêts et leurs rôles
  - Les conditions de pérennisation de l'action
3. Les références détaillées du ou des acteurs culturels impliqués
4. Des devis en cours de validité
5. Un plan de financement détaillé en dépenses et en recettes faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée au titre du contrat de Pays.
6. Toutes les pièces permettant de juger de l'intérêt du dossier.

Les candidats devront par ailleurs réunir les pièces administratives nécessaires (liste jointe)

Les dossiers de candidature sont à adresser au Pays Autunois Morvan - 3 passage Balthus – 12 rue Général Demetz – 71400 AUTUN

### 2. Examen des dossiers de candidature par un comité de sélection

Un comité de sélection est chargé d'examiner les demandes et de sélectionner les candidats. Ce comité est constitué des personnes suivantes :

- Un technicien du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant du Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant du Conseil de développement du Pays de l'Autunois Morvan
- Un représentant des services compétents du Conseil régional

Un représentant de l'Agence culturelle du Parc naturel régional du Morvan pourra être associé si le projet est développé sur le territoire du PNR du Morvan

Un avis technique pourra être sollicité auprès des services compétents de la DRAC Bourgogne.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur projet au comité de pilotage.

### 3. Décision du Pays de l'Autunois Morvan

Les dossiers sont ensuite examinés par la commission « Développement durable » du Pays et approuvés par le bureau du Syndicat mixte du Pays de l'Autunois Morvan, dument habilité à prendre décision.

#### 4. Envoi du dossier de demande de subvention

Les dossiers retenus et complets seront transmis par le Pays au service « aménagement du territoire » du Conseil régional de Bourgogne.

#### 5. Accord de subvention

Le porteur de projet recevra un accusé de réception de dossier complet établi par le Conseil régional de Bourgogne. A ce moment là, il pourra engager les dépenses s'il le souhaite, sans toutefois avoir la certitude de l'obtention de la subvention demandée. Le dossier suivra le cours de son instruction au sein du Conseil régional de Bourgogne. La notification de subvention est adressée directement au porteur de projet.

## **4- Les pièces administratives nécessaires :**

### **Vous êtes une Association**

- Statuts de l'association
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration en préfecture
- Numéro SIRET et code APE
- Liste des responsables, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau
- Décision ou délibération de l'organe dirigeant sollicitant l'aide du contrat de Pays
- Lettre de demande de subvention sollicitant explicitement le Conseil régional au titre du contrat de pays
- Pour les associations ayant au moins 2 ans d'existence, production des deux derniers bilans et comptes de résultats
- Attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale et sociale
- Attestation sur l'honneur de récupération ou non de la TVA
- Relevé d'identité bancaire ou postal

### **Vous êtes une Collectivité**

- Délibération de la collectivité approuvant le projet, son plan de financement et sollicitant l'aide du contrat de Pays
- Lettre de demande de subvention sollicitant explicitement le Conseil régional au titre du contrat de pays
- Formulaire Tiers du Conseil régional de Bourgogne (téléchargeable sur <http://www.territoires-bourgogne.fr/index.php?id=92>)
- Plan de financement de l'opération (dont le prévisionnel de fonctionnement pour les grands équipements)
- Coordonnées du comptable assignataire
- Autres : en fonction des projets et des dossiers

### **Vous êtes un particulier :**

- Lettre de demande de subvention sollicitant explicitement le Conseil régional au titre du contrat de pays
- Plan de financement de l'opération
- Attestation sur l'honneur précisant que le requérant est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment fiscale et sociale
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Copie des autres demandes de subventions le cas échéant